

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2025/CH/JF/VDE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association club des sites touristiques du Gard pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2018_03_24 du bureau de communauté en date du 5 avril 2018 portant adhésion à l'association du club des sites touristiques du Gard pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération,

Vu les statuts de l'association du club des sites touristiques du Gard,

Considérant la mission de l'association du club des sites touristiques du Gard qui est notamment d'animer les sites culturels et/ou touristiques du Gard adhérents et de proposer des actions communes dans le but de favoriser la promotion de ces mêmes sites,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le site touristique et culturel Maison Rouge – Musées des vallées cévenoles puisse en bénéficier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association du club des sites touristiques du Gard représentée par son président, M. Jean-Marc GROUL et domiciliée chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, 793 chemin du Mas de Vignoles - 30900 Nîmes .

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à l'association club des sites touristiques du Gard s'élève à la somme de 950 € (neuf cent cinquante euros) et sera prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 31 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ